



Rénovation de l'appartement est à l'ancienne école de Pallon

REGLEMENT DE CONSULTATION

Décembre 2018

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet du marché :

Rénovation de l'appartement est de l'ancienne école de Pallon

Procédure de passation :

Procédure adaptée article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application.

Publicité :

Affichage
Site Internet de la Mairie de Freissinières
Journal d'annonce légale
Plateforme du CG

Date limite de remise des offres : *le 4 janvier 2019 à 12h00*

Article 1 : Objet de la consultation

1.1- Généralités

1.1.1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

Dénomination :	MAIRIE DE FREISSINIÈRES
À l'attention de :	Monsieur le Maire
Adresse :	Maison de la Vallée 05310 FREISSINIÈRES
Téléphone :	04 92 20 92 87
Télécopieur :	
Adresse internet :	mairie@freissinieres.fr

1.1.2. Adresse où des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Pour toutes questions techniques :

MAIRIE DE FREISSINIÈRES
Maison de la Vallée
05310 FREISSINIÈRES
Tél. : 04 92 20 92 87
Mail : mairie@freissinieres.fr

1.1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Idem §1.1.1 précédent

1.1.4. Adresse où les offres/demandes de participation doivent être envoyées :

Idem §1.1.1 précédent

1.1.5. Type d'acheteur public :

Collectivité territoriale

1.2- Catégorie de marché

Rénovation de l'appartement est de l'ancienne école de Pallon

Article 2 : Caractéristiques du marché

2.1- Objet du marché

Le présent marché est un marché d'études
Rénovation du Point Information de Freissinières

2.2- Découpage en lots et modalités d'attribution

Lot 1 : Menuiserie.
Lot 2 : Electricité.
Lot 3 : Plomberie.
Lot 4 : Cuisine.
Lot 5 : Revêtements.

2.3- Marché fractionné à bons de commande

Non

2.4- Marché fractionné à tranches

Le marché est fractionné en lots.

2.5- Délais d'exécution prévisionnels

Début d'exécution : février 2019.

2.6- Lieux d'exécution ou de livraison des prestations

Pallon – 05310 Freissinières

2.7- Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont :

- Acte d'engagement,
- Cahier des clauses administratives particulières
- Cahier des charges
- Règlement de la consultation

Article 3 : Dispositions économiques et financières du marché

3.1- Forme et variation du prix

Forme des prix

Les prix sont fermes et actualisables pour la tranche ferme

Formule d'actualisation $P_n = P_0 \times C_{n-3} / C_0$

C étant l'indice ingénierie

N le mois de l'ordre de service

O le mois de référence

P prix de l'offre

Le prix de la tranche conditionnelle est révisable selon la formule de révision ci-après énoncée :

$P_n = 0.15 + 0.85 \times P_0 \times (C_n / C_0)$

C étant l'indice d'ingénierie du mois de réalisation

n le mois de réalisation

O le mois de référence de l'établissement de l'offre

Variation des prix

Sans objet.

3-2- Cautionnement et garanties exigés

Sans objet

3-3- Modalités essentielles de paiement du marché

Le règlement du marché sera effectué par virement au compte du titulaire.

Délai de paiement

Le délai global de paiement des prestations, prévu par l'ordonnance 2015 et son décret d'application, est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture définitive.

Avance :

Avance forfaitaire dans le respect des dispositions prévues par l'ordonnance 2015 et son décret d'application en contrepartie d'une garantie à première demande.

La retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire.

Acomptes :

Des acomptes seront régulièrement versés au titulaire sur la base des prestations qu'il aura réellement effectuées conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance 2015 et son décret d'application.

3.4- Modalités essentielles de financement du marché

Budget

Autofinancement

Nantissement ou cession de créance

Le titulaire du marché pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par l'ordonnance 2015 et son décret d'application.

Article 4 : Caractéristiques de la consultation

4.1- Structure de la consultation

Le présent dossier correspond à un marché obéissant au CCAP.

4.2- Modalités de passation du marché

Le marché sera passé selon une procédure adaptée après mise en concurrence dans le respect de l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application.

4.3- Délai de validité des offres

Les candidats sont tenus de maintenir leur offre pendant un délai minimum de 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

4.4- Modifications de détail du dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

4.5- Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

4.6- Groupements

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Article 5 : Dossiers de consultation remis aux candidats

5.1- Modalités de remise des dossiers

Le dossier de consultation des entreprises tel que décrit au §5.2, sera mis à disposition sous forme numérique et par voie électronique.

Les entreprises qui en feront la demande pourront recevoir un exemplaire « papier ».

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux candidats sélectionnés qui les demandent en temps utile, six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

5.2- Composition des dossiers

Chaque dossier de consultation comporte les documents suivants :

- ◆ Le présent règlement de la consultation (RC);
- ◆ Un acte d'engagement
- ◆ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- ◆ Le cahier des charges

Les candidats doivent remettre leur offre avec les pièces ci-dessus complétées, datées et signées.

Article 6 : Dossiers remis par les candidats – Conditions de participation à la consultation

6.1- Modalités de présentation des offres

Les candidats doivent présenter leur offre dans les conditions ci-après sous peine d'être écartés de la consultation. Les documents à fournir sont :

- 1/ Les DC1 et DC 2
- 2/ La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
- 3/ Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 (interdictions de soumissionner aux marchés publics);
- 4/ Tous renseignements ou documents permettant d'évaluer son expérience, ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- 5/ Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à signer l'acte d'engagement.
- 6/ Un engagement à respecter de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail.
- 7/ **L'Acte d'engagement du candidat** dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société. Cet acte d'engagement porte acceptation du CCAP et du Cahier des charges
- 8/ Les pièces contractuelles devront être remises signées sur support papier

Les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer la personne publique. Conformément à l'article 5 de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, modifiée par la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide d'un imprimé intitulé « acte spécial » (formulaire DC4). Cet imprimé dûment complété constitue une annexe à l'acte d'engagement, il doit indiquer :

- la nature et le montant des prestations sous traitées
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous traitant
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant :
- les références du compte à créditer

Chaque sous-traitant présenté doit, s'il n'a pas déjà fourni ces éléments au stade de la candidature, remettre les mêmes documents que ceux exigés des candidats à l'appui de leur candidature, à l'exception de la lettre de candidature

L'acceptation des sous-traitants se fera sur la base des critères suivants :

- La part des prestations sous-traitées : le titulaire ne pouvant sous-traiter la totalité des prestations, conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance 2015 et son décret d'application , il doit donc réaliser une partie significative du marché ;
- La régularité de la situation fiscale et sociale du sous-traitant
- Les garanties professionnelles du sous-traitant

La notification du marché vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement si l'offre du candidat présente une demande d'acceptation complète et conforme du sous-traitant.

6.2- Transmission des offres

► **Par voie traditionnelle**, les réponses seront remises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité, sous enveloppe cachetée envoyée à l'adresse suivante:

MAIRIE DE FREISSINIÈRES
Monsieur le Maire
Maison de la Vallée
05310 FREISSINIÈRES

Et comportant les mentions suivantes :

Rénovation de l'appartement est de l'ancienne école de Pallon

Date limite de réception des offres : 4 janvier 2019 à 12h00

Article 7 : Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'euro.

Article 8 : Langue française

Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de la candidature doivent être rédigés en français.

Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront néanmoins acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays du candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de l'offre doivent être rédigés en français.

Tous les courriers adressés à l'administration doivent également être rédigés en langue française.

Article 9 : Examen des plis

9.1- Sélection des offres

Les offres inappropriées au sens des dispositions prévues par l'ordonnance 2015 et son décret d'application sont éliminées.

Les offres seront classées conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance 2015 et son décret d'application, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie par le pouvoir adjudicateur en application des critères annoncés dans le présent règlement de la consultation.

Critères	Coefficients
Délais proposés.	30%
Valeur Technique : <ul style="list-style-type: none">▪ 1/2 - références similaires▪ 1/2 - garanties techniques et financières.	40%
Prix	30%

Une négociation peut être engagée avec les candidats.

Si des erreurs manifestes de calcul ou de report sont constatées, elles pourront être corrigées mais les prix unitaires du détail estimatif, prévaudront.

Le marché est notifié et un avis d'attribution est adressé aux candidats non retenus.

Lorsque aucune offre ne lui paraît acceptable au regard du ou des critères mentionnés à l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur peut déclarer la procédure infructueuse. Le pouvoir adjudicateur en avise tous les candidats.

AUDITIONS

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'auditionner trois à cinq candidats ayant retenus l'attention lors de la première analyse, lors de la seconde commission d'appel d'offre. Cette audition doit permettre au maître d'ouvrage de demander des précisions tant sur la valeur technique que sur le prix des prestations.

En cas d'audition, seront présents les membres de droit de la CAO et techniciens en charge du dossier.

Article 10 : Traitement des offres anormalement basses

Conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance 2015 et son décret d'application, dans le cas où une offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, le pouvoir adjudicateur pourra le rejeter. Il s'appuiera pour ce faire sur les règles de l'ordonnance du 1er décembre 1986 modifiée et sur tous les textes, recommandation, avis et jurisprudences disponibles en ce domaine.

Article 11 : Pièces à remettre par le candidat attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit les pièces suivantes, s'il ne les a pas déjà fournies dans son enveloppe candidature :

1° Les pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du code du travail ;

2° Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel à la concurrence, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (DC7).

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, à compter de sa réception de la demande (par télécopie ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a déclaré un ou plusieurs sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou ses sous-traitants.

L'attention des candidats est appelée sur les éléments suivants :

Conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance 2015 et son décret d'application, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 12 : Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent envoyer des demandes écrites de renseignements complémentaires, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, par mail à mairie@freissinieres.fr.